

**POLITIQUE D'AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR
DE LA CRÉATION D'HÉBERGEMENTS
POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

Nature des travaux subventionnables :

Réhabilitation ou construction d'un bâtiment public situé dans le bourg, à proximité de services de première nécessité, pour créer un hébergement destiné à accueillir plusieurs étudiants en santé (ou médecins remplaçants en Médecine Générale) selon un principe de colocation en appartements meublés. La structure d'hébergement créée devra pouvoir accueillir au minimum 2 locataires.

Nature des dépenses éligibles :

Dépenses immatérielles en € HT	Dépense matérielles en € HT
Honoraires de maîtrise d'oeuvre Honoraires de mission d'un paysagiste Prestation de pose de signalétique	Coût des travaux et d'agencement intérieur (y compris le mobilier) Coût des aménagements extérieurs (type terrasse) dont stationnements pour les locataires uniquement. Achat de panneaux intégrant l'identité visuelle dédiée validée par le groupe santé du SDAASP.

Dépenses non éligibles:

Frais d'acquisition de terrains, biens immeubles et frais notariés liés,
Frais d'aménagement extérieurs de voirie au delà des abords immédiants du bâtiment

Bénéficiaires :

- Communes et Communautés de communes du Tarn-et-Garonne

Financement :

Un seul équipement par commune sera financé au titre de ce dispositif d'aide selon les critères suivants:

Plafond de dépenses éligibles /dossier	Taux d'aide départementale	Plafond d'aides/dossier
500 000 euros HT	30%	150 000 euros

Modalités de versement de l'aide :

Cette subvention sera versée en annuités sur une durée de 12 ans, étant précisé que chaque année, le versement de l'annuité sera conditionné à la vérification que les logements sont occupés par des professionnels de santé et prioritairement par le public cible que constituent les internes stagiaires en médecine générale.

Le non respect de cette condition entraînera l'arrêt du versement de l'annuité jusqu'à ce que cette condition soit à nouveau remplie.

Conditions de recevabilité de la demande :

Le dossier de demande de financement devra respecter les prescriptions et critères suivants:

- **le maître d'ouvrage s'engage à respecter le cahier des charges du logement** (cf annexe jointe) issu de la charte nationale des hébergements territoriaux établis par "l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France",
- **le maître d'ouvrage devra développer un partenariat avec 4 médecins généralistes en activité sur le bassin de vie** (qui peut être interdépartemental) dont des maîtres de stage universitaire en médecine générale (MSU). Un comité de pilotage sera créé afin d'inviter ces professionnels à participer à nos actions publiques en matière de lutte contre la désertification médicale. Ce partenariat doit servir de catalyseur pour stimuler des candidatures de nouveaux MSU, clef de voûte de la réussite de ce dispositif. Ce partenariat pourra prendre la forme à minima, d'un courrier de soutien de la part des médecins généralistes,
- **le public accueilli devra correspondre aux priorités suivantes** : en premier lieu l'hébergement devra s'adresser aux internes en médecine générale stagiaires, puis aux médecins généralistes remplaçants pour une durée maximum de 6 mois, et enfin aux autres étudiants en santé (par ordre de professions en carence sur le territoire de projet choisi, (cf. classement ARS),

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

02 MAI 2019

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403_61-DE

- **l'hébergement devra se situer dans un centre-bourg** disposant de commerces et services,
- **le loyer demandé aux internes et autres étudiants en santé** sera de 200 euros/mois maximum et par locataire (charges comprises),
- **le maître d'ouvrage et/ou ses partenaires seront associés aux actions mises en oeuvre par le département** dans le cadre de l'accueil des étudiants et remplaçants en médecine générale (à minima une action/semestre) afin de dynamiser la politique de lutte contre la désertification médicale.

Constitution du dossier :

- délibération de la collectivité maître d'ouvrage approuvant le projet de création d'un hébergement pour professionnels de santé, son coût et sollicitant l'aide financière du département,
- dossier technique conforme à la politique départementale telle que décrite ci-avant.